

Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2008/0117(CNS) Procédure terminée
Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification Abrogation Règlement (EC, Euratom) No 2728/94 1993/1004(CNS) Modification 2016/0274(COD) Abrogation 2018/0243(COD)	
Sujet 6.30.04 Prêts en faveur des pays-tiers, Fonds de garantie 8.40.07 Banque européenne d'investissement (BEI)	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques		25/06/2008
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	ALDE WALLIS Diana	
	Agriculture et pêche	Réunion 2944	Date 25/05/2009
Commission européenne	DG de la Commission Affaires économiques et financières	Commissaire ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
16/06/2008	Publication de la proposition législative	COM(2008)0365	Résumé
10/07/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/10/2008	Vote en commission		Résumé
09/10/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0387/2008	
18/11/2008	Résultat du vote au parlement		
18/11/2008	Décision du Parlement	T6-0533/2008	Résumé
25/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
10/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/0117(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Codification
Instrument législatif	Règlement

	Abrogation Règlement (EC, Euratom) No 2728/94 1993/1004(CNS) Modification 2016/0274(COD) Abrogation 2018/0243(COD)
Base juridique	Traité Euratom A 203; Traité CE (après Amsterdam) EC 308
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/64318

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2008)0365	17/06/2008	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0387/2008	09/10/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0533/2008	18/11/2008	EP	Résumé
Document de suivi	COM(2010)0353	02/07/2010	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)0805	02/07/2010	EC	
Document de suivi	COM(2010)0418	03/08/2010	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2010)0968	03/08/2010	EC	
Document de suivi	COM(2011)0476	05/08/2011	EC	Résumé
Document de suivi	SEC(2011)0990	05/08/2011	EC	
Document de suivi	COM(2012)0399	18/07/2012	EC	Résumé
Document de suivi	SWD(2012)0217	18/07/2012	EC	
Document de suivi	COM(2014)0463	16/07/2014	EC	Résumé
Document de suivi	SWD(2014)0241	16/07/2014	EC	
Document de suivi	COM(2015)0343	16/07/2015	EC	Résumé
Document de suivi	SWD(2015)0163	20/08/2015	EC	
Document de suivi	COM(2016)0439	05/07/2016	EC	Résumé
Document de suivi	SWD(2016)0220	05/07/2016	EC	
Document de suivi	COM(2019)0363	05/08/2019	EC	Résumé
Document de suivi	SWD(2019)0314	07/08/2019	EC	Résumé
Document de suivi	COM(2020)0327	17/07/2020	EC	
Document de suivi	SWD(2020)0136	17/07/2020	EC	
Document de suivi	COM(2021)0465	20/08/2021	EC	
Document de suivi	SWD(2021)0224	23/08/2021	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

OBJECTIF : codification du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.

ACTE PROPOSÉ : Règlement (CE, Euratom) du Conseil.

CONTENU : l'objet de la présente proposition est de procéder à la codification du règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Le nouveau règlement se substituera aux divers actes qui y sont incorporés. Il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

En adoptant le rapport de Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), la commission des affaires juridiques a approuvé, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (version codifiée).

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

Le Parlement européen a adopté par 632 voix pour, 21 voix contre et 14 abstentions une résolution législative approuvant, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (version codifiée).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Diana WALLIS (ADLE, UK), au nom de la commission des affaires juridique.

La proposition de la Commission a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

OBJECTIF : codifier le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures (version codifiée).

CONTENU : l'objet du présent règlement est de codifier le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil du 31 octobre 1994 instituant un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures.

Le nouveau règlement se substitue aux divers actes qui y sont incorporés. Il en préserve totalement la substance et se borne à les regrouper en y apportant les seules modifications formelles requises par l'opération même de codification.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 30/06/2009.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

La Commission a présenté son Rapport annuel sur le Fonds de garantie et sa gestion en 2009. Le règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil a établi un Fonds de garantie relatif aux actions extérieures, appelé à rembourser les crédateurs de l'Union en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par l'Union européenne. Conformément audit règlement, la Commission a confié la gestion financière du Fonds à la Banque européenne d'investissement (BEI) dans le cadre d'une convention signée entre la Communauté et la BEI en 1994.

Situation du Fonds à la clôture de l'exercice 2009 : le Fonds totalisait 1.240.497.760,63 EUR. Au 31 décembre 2009, les actifs nets du Fonds (soit ses ressources nettes de trésorerie) s'élevaient à 1.333.590.221,03 EUR. Ce montant correspond à la somme de la valeur comptable du Fonds, de 1.240.497.760,63 EUR, moins 717.539,60 EUR de frais BEI et honoraires d'audit, dont 687.539,60 EUR étaient des frais de gestion (rémunération de la BEI pour 2009) plus le transfert à partir du budget, de 93.810.000,00 EUR, tel qu'établi en 2009 pour le budget de 2010.

Au 31 décembre 2009, l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur de pays tiers, majoré des intérêts courus, se montait à 16.360.727 665,19 EUR, dont 121.760.043,39 EUR au titre d'intérêts courus. Le rapport entre les actifs nets du Fonds,

1.333.590.221,03 EUR, et celui de l'encours en principal visé par le règlement, est de 8,15%. Ce chiffre étant inférieur à l'objectif de 9% de l'encours total des opérations de garantie, il y a lieu de procéder à un versement du budget général de l'Union européenne en faveur du Fonds. En 2010, le montant à faire figurer à l'avant-projet de budget de 2011 en tant que provision est de 138.880.000 EUR.

Reddition des comptes : la Commission a décidé de présenter ses comptes en fonction de nouvelles règles comptables fondées sur les principes des IPSAS/IFRS. Par conséquent, les états financiers préconsolidés du Fonds ont également été établis conformément à ces principes.

État financier préconsolidé du Fonds de garantie au 31 décembre 2009 : le montant total indiqué dans le bilan préconsolidé s'élève à 1.091.447.384,92 EUR. Ce montant inclut le montant total du Fonds ainsi que les arriérés couverts par le Fonds, les intérêts accumulés sur les arriérés de paiement et d'autres comptes de régularisation, afin d'obtenir une série complète d'états financiers pour le Fonds en fin d'exercice, qui seront intégrés dans le bilan consolidé de l'UE.

Versements du budget général et en faveur du budget général au cours de l'exercice : sur la base de l'encours des opérations garanties au 31 décembre 2008, de 16.360,73 millions EUR, un montant de 93,81 millions EUR correspondant au provisionnement de 2008 a été inséré en 2009 à la ligne budgétaire 01040114 «Provisionnement du Fonds de garantie» dans l'état des dépenses du budget général de l'Union européenne de l'année 2010.

Intérêts produits par le placement des disponibilités du Fonds : le rapport rappelle qu'un cinquième du Fonds doit être investi dans des investissements à court terme (un an au maximum). En 2009, le portefeuille a dégagé un rendement total de 4,56%, contre 6,42% en 2008.

Les résultats comptables ont été fortement touchés par les niveaux très faibles des taux d'intérêt absolus, qui ont réduit le niveau des produits financiers. Les conditions du marché se sont lentement améliorées en 2009 par rapport à 2008, soutenues par la combinaison des différents plans de sauvetage, l'intervention des pouvoirs publics et les mesures des banques centrales qui ont permis de maintenir le faible niveau des taux d'intérêt et l'abondance des liquidités. Le rendement du portefeuille a dépassé son taux de référence de 77,80 points de base. Le rendement du Fonds s'est accéléré au cours du deuxième semestre jusqu'à décembre. Cette augmentation significative découlait principalement de la hausse des prix des actifs résultant d'un resserrement des marges de crédit, avec un effet positif sur le rendement du portefeuille-titres.

La liste des banques habilitées à recevoir des dépôts, établie d'un commun accord par la Commission et la BEI, a fait l'objet de révisions régulières à la lumière des dernières modifications intervenues dans la notation des banques. Ces dernières bénéficient toutes d'une notation Moody's d'au moins P1 pour les placements à court terme ou d'une notation Standard & Poor's ou Fitch équivalente.

En 2009, les intérêts produits par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, par les comptes courants du Fonds de garantie et par les investissements en titres se sont chiffrés à 41.753.692,10 EUR, ce montant se décomposant comme suit:

- Dépôts et comptes courants: 3.496.637,06 EUR;
- Titres: 38.180.007,32 EUR.

Recouvrements obtenus auprès de débiteurs défaillants : aucun montant ne doit être recouvré par le Fonds.

Paiement des défaillances : il n'a pas été fait appel au Fonds pour le paiement de défaillances en 2009.

Rémunération de la BEI : la rémunération de la Banque, fixée pour l'exercice 2009 à 687.539,60 EUR, a été inscrite au compte de profits et pertes et comptabilisée en compte de régularisation au passif du bilan. Cette rémunération a été versée du Fonds à la BEI en janvier 2010.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

La Commission a présenté un rapport d'ensemble sur le fonctionnement du Fonds de garantie.

Le Fonds a été institué par le règlement (CE, Euratom) n° 2728/94 du Conseil, afin de protéger le budget de l'Union en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par l'Union européenne. Le règlement relatif au Fonds a été modifié à trois reprises et son fonctionnement relève actuellement du règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil.

Le fonctionnement du Fonds a fait l'objet de réexamens en 1998, 2003 et 2006. Lors du dernier réexamen, en 2006, un nouveau mécanisme de provisionnement a également été instauré, qui est entré en vigueur en 2007.

Un accord interinstitutionnel conclu entre le Conseil et la Commission prévoyait qu'une analyse intégrale du nouveau mécanisme de provisionnement serait réalisée à l'occasion du prochain rapport d'ensemble sur le fonctionnement du Fonds de garantie. Une évaluation du Fonds de garantie a été commandée par la Commission en septembre 2009 auprès d'une société externe de consultation, afin d'évaluer le fonctionnement du nouveau mécanisme de provisionnement et les différents paramètres du Fonds de garantie, en particulier le taux objectif de provisionnement de 9%.

Les principaux résultats de l'évaluation externe sont les suivants

- le Fonds constitue un mécanisme efficace et efficient de provisionnement pour les risques associés aux prêts de l'UE à l'extérieur.
- les coûts de fonctionnement du Fonds sont modestes par rapport à la protection budgétaire et à la stabilité offertes par le Fonds.
- les méthodes de gestion actuelles du Fonds sont efficaces et adaptées à ses objectifs.
- le taux objectif de provisionnement de 9% est à un niveau adapté et offre une protection confortable contre les pertes. Même en cas de scénario accéléré (un type de défaillance encore jamais observé pour les prêts de l'UE), l'évaluation quantitative indique qu'une perte pourrait être couverte à raison d'un cas tous les vingt ans.
- le mécanisme de provisionnement tient suffisamment compte du profil de risque du Fonds. Compte tenu de la probabilité très faible que les valeurs de déclenchement de 80% ou de 70% soient atteintes, le mécanisme actuel apporte une réponse satisfaisante aux risques associés de non remboursement des prêts.
- en ce qui concerne l'adéquation des ressources budgétaires prévues pour le Fonds, les conclusions de l'évaluation sont les suivantes:
- les paiements au Fonds dus à des pertes sont plafonnés par le mécanisme de lissage à 100 millions d'EUR. Les résultats de la modélisation laissent penser que le mécanisme de lissage et la limite de 100 millions d'EUR sont appropriés;

- les paiements au Fonds qui proviennent de décaissements supplémentaires devraient augmenter pour dépasser l'enveloppe budgétaire actuelle de 200 millions d'EUR.

Les principales recommandations sont les suivantes :

- le Fonds devrait continuer à couvrir les prêts de l'UE à l'extérieur.
- le taux objectif du Fonds devrait être maintenu à 9%, même s'il doit être révisé périodiquement.
- dans le prochain cadre financier, les ressources budgétaires prévues pour le Fonds devraient mieux refléter le profil attendu des besoins de provisionnement. Par conséquent, il serait prudent d'augmenter l'enveloppe annuelle pour qu'elle soit comprise entre 250 et 300 millions d'EUR.
- l'analyse devrait se poursuivre afin de déterminer si la même qualité de services de gestion du portefeuille pourrait être atteinte par la Commission (par rapport à la BEI) à un coût inférieur (par rapport aux honoraires versés à la BEI pour la gestion des avoirs).

À la lumière de l'évaluation externe, le rapport conclut que le Fonds de garantie fonctionne bien dans sa configuration actuelle qu'il n'est pas nécessaire pour le moment de modifier la base légale du Fonds, ni aucun de ses paramètres :

- le nouveau mécanisme de provisionnement a apporté les améliorations promises dans le processus d'élaboration du budget en instaurant un provisionnement fondé sur les décaissements nets observés. Cette innovation a permis d'améliorer le processus budgétaire pour le provisionnement du Fonds ;
- une analyse quantitative approfondie du risque couvert par le Fonds et du taux objectif du Fonds de 9% a démontré que le niveau de ce taux et les autres paramètres principaux du Fonds étaient appropriés. La Commission ne voit dès lors pas la nécessité de modifier le niveau de ce taux objectif ou d'autres paramètres du Fonds. Néanmoins, il conviendrait de réviser ces paramètres périodiquement, afin de s'assurer qu'ils continuent à tenir suffisamment compte du profil de risque supporté par le Fonds. Ce réexamen sera intégré au prochain rapport d'ensemble sur le fonctionnement du Fonds, qui doit être présenté en 2013.
- conformément au cadre financier actuel, le total des ressources budgétaires prévues pour le Fonds est approprié, même si des améliorations peuvent être apportées en ce qui concerne le profil des besoins de financement du Fonds. Ces améliorations devraient être mises en œuvre dans la planification du cadre financier pour l'après 2013.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

En application du règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 (version codifiée), la Commission présente un rapport sur le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et sa gestion au cours de l'exercice 2010.

Situation du Fonds au 31 décembre 2010 : la situation du Fonds est présentée conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) à la clôture de l'exercice 2010. Le Fonds totalisait 1.347.330.925,77 EUR, ce montant correspondant aux cumuls depuis la création du Fonds.

Les avoirs nets du Fonds (soit ses ressources nettes de trésorerie) s'élevaient, au 31 décembre 2010, à 1.485.463.867,59 EUR, ce qui correspond à la valeur comptable du Fonds, soit 1.347.330.925,77 EUR, moins les frais dus à la BEI et les frais d'audit d'un montant de 747.058,18 EUR, dont 715.037,50 EUR de frais de gestion (rémunération de la BEI pour 2010) plus le transfert à partir du budget de 138.880.000,00 EUR, tel qu'établi en 2010 pour le budget de 2011.

Le règlement fixe pour le Fonds un montant objectif de 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés.

Au 31 décembre 2010, l'encours des opérations de prêts et de garantie de prêts en faveur des pays tiers, majorés des intérêts courus, s'élevait à 19.395.882.340,31 EUR, dont 137.336.644,89 EUR au titre d'intérêts courus. Le rapport entre les avoirs nets du Fonds, 1.485.463.867,59 EUR, et l'encours en principal au sens de la définition donnée par le règlement était de 7,7%. Ce chiffre étant inférieur à l'objectif de 9% de l'encours total des opérations de garantie, il y a lieu de procéder à un versement du budget général de l'Union européenne en faveur du Fonds, conformément au règlement. En 2011, le montant à faire figurer à l'avant-projet de budget de 2012 en tant que provision est de 260.170.000 EUR.

Provisionnement du Fonds : sur la base de l'encours des opérations garanties au 31 décembre 2009, de 16.360,73 millions EUR, un montant de 138,88 millions EUR, correspondant au provisionnement pour 2009, a été inséré en 2010 à la ligne 01040114 «provisionnement du Fonds de garantie» dans l'état des dépenses du budget général de l'Union européenne de l'année 2011. Ce montant a été versé en une transaction du budget au Fonds le 28 février 2011.

Intérêts produits par le placement des disponibilités du Fonds :

- Politique d'investissement : les investissements comprennent des titres à taux variable, indépendamment de leur durée, et des titres à taux fixe avec une durée restante d'un an au maximum, indépendamment de leur durée initiale. Pour maintenir un équilibre entre les différents instruments apportant la liquidité requise, un minimum de 100.000.000 EUR est maintenu en placements monétaires, notamment en dépôts bancaires.

La liste des banques habilitées à recevoir des dépôts a fait l'objet de révisions régulières à la lumière des modifications intervenues dans les notations des banques. Toutes bénéficient d'une notation Moody's d'au moins P1 pour les placements à court terme ou d'une notation Standard & Poor's ou Fitch équivalente.

- Rendement : le rendement a été atteint dans un contexte de crise financière et un environnement de taux d'intérêt très faible. Si le rendement du Fonds atteignait 1,40% au cours du premier semestre 2010, il s'est détérioré au cours du second semestre, les problèmes de la Grèce ayant eu une incidence négative sur les avoirs du Fonds en obligations des autres États membres de la zone euro, principalement l'Irlande, le Portugal, l'Espagne, l'Italie et la Belgique. L'augmentation de l'écart de ces pays par rapport aux États membres de la zone euro notés AAA a fortement contribué au rendement observé du Fonds.

- Intérêts produits : en 2010, les intérêts produits par la trésorerie et les équivalents de trésorerie, par les comptes courants du Fonds de

garantie et par les titres se sont élevés à 43.367.717,93 EUR, ce montant se décomposant comme suit:

- Dépôts et comptes courants: 1.359.361,52 EUR. Les comptes courants ont produit 14.784,35 EUR d'intérêts ;
- Portefeuille de titres: 40.351.233,09 EUR; ce montant inclut 39.633.686,93 EUR d'intérêts sur titres et la variation des intérêts courus de 1.396.474,35 EUR au 31 décembre 2010.

Charges des fonds : celles-ci correspondent à l'ensemble des engagements financiers dus par le Fonds. Il n'a pas été fait appel au Fonds pour le paiement de défaillances en 2010. La rémunération de la BEI, fixée à 715.037,50 EUR pour 2010, a été inscrite au compte de pertes et profits et comptabilisée en compte de régularisation au passif du bilan.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

Conformément au règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil (version codifiée), la Commission présente un rapport sur le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et sa gestion en 2011.

Situation financière du Fonds au 31 décembre 2011 : le montant total du Fonds s'élevait à 1.756.205.156,06 EUR. Ce montant correspond à la somme des flux financiers depuis la création du Fonds en 1994.

La valeur comptable du Fonds a augmenté d'environ 270 millions EUR en 2011 pour les raisons suivantes :

- En hausse : a) la contribution du budget (montant du provisionnement) de 260,17 millions EUR pour atteindre le montant objectif de 9%; b) le résultat net des transactions financières s'est élevé à 42,15 millions EUR.
- En baisse : a) la valeur du portefeuille a diminué de (32,3 millions EUR) en raison de l'instabilité des prix dans le contexte de la crise financière; b) la valeur du Fonds a elle aussi diminué, de 0,024 million EUR), en raison d'une augmentation correspondante des frais de gestion payés à la BEI.

Opérations importantes :

- pour atteindre l'objectif de 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements, la somme de 260,17 millions EUR a été inscrite au budget 2012 au titre de la contribution au Fonds. Cette somme, demandée pour le provisionnement du Fonds en 2012, a été approuvée par le Conseil et par le Parlement européen en novembre 2011. Elle a été comptabilisée en tant que somme à recevoir du budget;
- le 28 février 2011, la somme de 138,88 millions EUR a été versée au Fonds à partir du budget à titre de provision pour 2011 ;
- après la date du rapport, le 20 février 2012, la somme de 260,17 millions EUR a été versée au Fonds à partir du budget à titre de provision pour 2012.

Changement de méthode comptable : le Fonds a modifié sa méthode de comptabilisation des contributions dans les états financiers relatifs à l'année 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les contributions sont comptabilisées, ou décomptabilisées, du bilan du Fonds à la date où elles deviennent exigibles, ou sont dues. Le changement de méthode comptable n'a aucune incidence sur le compte de résultat économique ni sur le calcul du provisionnement.

Provisionnement du Fonds : sur la base de l'encours des opérations garanties au 31 décembre 2009, de 16 360,73 millions EUR, la somme de 138,88 millions EUR a été insérée à la ligne 01040114 «provisionnement du Fonds de garantie» dans l'état des dépenses du budget général de l'Union européenne de l'année 2011. Ce montant a été versé en une transaction du budget au Fonds le 28 février 2011.

Rendement : en dépit d'une conjoncture difficile, le Fonds affiche un rendement absolu de +0,7157%. Les performances du Fonds ont été très inégales au cours de l'exercice, du fait principalement de l'incertitude et de l'instabilité touchant les marchés financiers.

Produits des opérations financières : en 2011, les intérêts produits par la trésorerie et équivalents de trésorerie, par l'actif circulant du Fonds et par les investissements en titres se sont chiffrés à 44.976.268,71 EUR.

Charges des opérations financières : elles se sont élevées à (2.823.717,61 EUR), dont (1 940.019,61 EUR) liés à des moins-values sur la cession d'actifs disponibles à la vente. Le solde correspond aux frais de gestion dus à la BEI (739.809,98 EUR), aux autres charges financières (111.527,16 EUR) et aux frais d'audit externe (32.111,00 EUR).

Défaillances : il n'y a eu aucun appel au Fonds pour défaillance en 2011.

Appels potentiels au Fonds de garantie à la suite de défauts de paiement ; compte tenu de la détérioration de la situation en Syrie, le Conseil des Affaires étrangères du 23 mai 2011 a décidé de suspendre tous les préparatifs liés à de nouveaux programmes de coopération bilatérale et de suspendre les programmes bilatéraux en cours avec les autorités syriennes au titre de l'Instrument européen de voisinage et de partenariat (ENPI) et du programme MEDA.

Par ailleurs, le Conseil a invité la BEI à ne pas approuver de nouvelles opérations de financement en Syrie. Dans sa [résolution du 7 juillet 2011](#), le Parlement européen s'est félicité des conclusions du Conseil visant à imposer des mesures restrictives à la Syrie ainsi que la suspension des nouvelles opérations de la BEI dans ce pays.

Le Conseil a par ailleurs décidé le 14 novembre 2011 d'interdire les décaissements de la BEI liés aux accords de prêt en cours entre la Syrie et la BEI et de suspendre les contrats d'assistance technique de la BEI en faveur de projets souverains en Syrie. Cette décision s'est ensuite matérialisée dans la décision 2011/782/PESC du Conseil et dans le règlement (UE) n° 36/2012 du Conseil du 18 janvier 2012.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

Conformément au règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil, la Commission a adressé au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes un rapport sur la situation du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures pour l'exercice 2013. Le Fonds a été institué afin de rembourser les créanciers de l'Union européenne en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par l'Union européenne.

Situation du fonds au 31 décembre 2013 : la situation financière du Fonds correspond à la somme de tous les flux financiers enregistrés depuis sa création en 1994. Le Fonds a atteint un total de 2.004.356.642,91 EUR qui correspond à la somme des mouvements enregistrés depuis sa création.

La valeur comptable du Fonds a diminué d'environ 18 millions EUR en 2013.

Facteurs de hausse :

- la contribution du budget (provisionnement) de 58 millions EUR, pour atteindre le montant objectif de 9%;
- le produit net des opérations financières, qui s'est élevé à 32 millions EUR.
- un gain de 4 millions EUR principalement dû aux créances pour les appels en garantie adressés au Fonds (le paiement a eu lieu début 2014).

Facteurs de baisse :

- l'intervention du Fonds pour couvrir les défauts de paiement de la Syrie, d'un montant total de 65 millions EUR, dont 22 millions étaient encore dus au 31 décembre 2013 (autres créiteurs);
- le remboursement au budget de 30 millions EUR du fait de l'adhésion d'un nouvel État membre (Croatie).
- la révision en baisse de la valeur du portefeuille (moins 17 millions EUR) après réajustement en fonction du marché.

Principales opérations : le rapport note que depuis novembre 2011, la BEI est confrontée à des arriérés sur les emprunts souverains de la Syrie. En conséquence, et conformément à l'accord de garantie conclu entre l'UE et la BEI, la BEI a fait appel au Fonds de garantie de l'UE à quatre reprises en 2012, pour un montant total de 42 millions EUR (dont 2,15 millions ont été recouverts), et à neuf reprises en 2013, pour un montant de 64,83 millions EUR (voir le point 4.1, «Défauts de paiement»).

Pour atteindre l'objectif de 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements, la somme de 58,43 millions EUR a été inscrite au budget 2014 pour le provisionnement du Fonds. Au 31 décembre 2012, le montant objectif s'élevait à 2078,92 millions EUR, soit 9% de l'encours total des opérations garanties (23.099,15 millions EUR). La différence entre ce montant objectif et l'actif net du Fonds (2020,49 millions EUR) au 31 décembre 2012 était donc de 58,43 millions EUR.

Cette somme a été demandée pour le provisionnement du Fonds en 2014 et approuvée par le Conseil et par le Parlement européen en novembre 2013 dans le cadre de l'adoption du budget 2014. Elle a ensuite été comptabilisée en tant que créance sur le budget.

Le 20 février 2013, la somme de 155,66 millions EUR a été versée au Fonds à partir du budget à titre de provisionnement pour 2013.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

Conformément au règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil, la Commission a adressé au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la situation du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures pour l'exercice 2014. Le Fonds a été institué afin de rembourser les créanciers de l'Union européenne en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par l'Union européenne. La gestion financière du Fonds s'est vue confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI) par la Commission.

Situation du fonds au 31 décembre 2014 : le Fonds a atteint un total de 2.137.753.047,57 EUR qui correspond à la somme des mouvements enregistrés depuis sa création en 1994. La valeur comptable du Fonds a augmenté d'environ 133 millions EUR en 2014. Cette évolution est le résultat des facteurs suivants :

Facteurs de hausse :

- la contribution du budget (montant du provisionnement), portée à 144,4 millions EUR pour atteindre le montant objectif de 9%;
- le produit net des opérations financières, qui s'est élevé à 30 millions EUR;
- l'augmentation de 19 millions EUR de la valeur du portefeuille, après réajustement en fonction du marché.

Facteurs de baisse :

- l'intervention du Fonds pour couvrir les défauts de paiement de la Syrie, d'un montant total de 60 millions EUR, dont 22 millions étaient encore dus au 31 décembre 2014 (autres comptes à recevoir).

Principales opérations : le rapport note que depuis novembre 2011, la BEI est confrontée à des arriérés sur les prêts consentis à l'État syrien. En conséquence, et conformément à l'accord de garantie qu'elle a conclu avec l'UE, la Banque a fait appel au Fonds à 21 reprises au 31 décembre 2014, pour un montant total de 165 millions EUR.

Le règlement fixe, pour le Fonds, un montant objectif égal à 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Pour atteindre l'objectif de 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements, la somme de 144,4 millions EUR a été inscrite au budget 2015 pour le provisionnement du Fonds.

Au 31 décembre 2013, le montant objectif s'élevait à 2.124,8 millions EUR, soit 9% de l'encours total des opérations garanties (23.609 millions EUR). La différence entre ce montant objectif et les avoirs nets du Fonds (1.980,4 millions EUR) au 31 décembre 2013 était donc de 144,4 millions EUR.

Cette somme a été demandée pour le provisionnement du Fonds en 2015 et approuvée par le Conseil et par le Parlement européen en novembre 2014 dans le cadre de l'adoption du budget 2015. Elle a ensuite été comptabilisée en tant que créance sur le budget.

En février 2014, la somme de 58,43 millions EUR a été versée au Fonds à partir du budget à titre de provisionnement pour 2015.

Intérêts produits par le placement des disponibilités du Fonds :

- Politique d'investissement : un cinquième du Fonds (20%) doit être placé dans des investissements à court terme (un an au maximum), notamment des titres à taux variable, indépendamment de leur échéance, et des titres à taux fixe à échéance résiduelle d'un an maximum, quelle que soit leur échéance initiale. Pour maintenir un équilibre entre les différents instruments censés assurer la liquidité requise, une somme d'au moins 100 millions EUR reste placée sur le marché monétaire, sous forme notamment de dépôts bancaires.

La liste des banques habilitées à recevoir des dépôts, proposée par la BEI, est révisée régulièrement à la lumière des modifications intervenues dans les notations des banques. Toutes bénéficient d'une notation Moodys au moins P1 pour les placements à court terme ou d'une notation Standard & Poors ou Fitch équivalente.

- Rendement : le Fonds affiche pour 2014 un rendement absolu de + 2,55%, soit 0,19% de plus que son indice de référence.

- Intérêts produits : en 2014, les intérêts tirés de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres et des produits à recevoir sur prêts subrogés se sont montés au total à 35.209.330 EUR.

Produits et charges opérationnels : le résultat opérationnel s'est élevé à - 1 253 614 EUR, dont 844.873 EUR de frais de gestion de la BEI, 170.678 EUR d'autres charges opérationnelles, 39.500 EUR de frais d'audit externe, 263.355 EUR de gains de change latents sur prêts subrogés et 461.918 EUR de frais de recouvrement dus à la BEI.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

Conformément au règlement (CE, Euratom) n° 480/2009 du Conseil, la Commission a adressé au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la situation du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et sa gestion en 2015. Le Fonds a été institué afin de rembourser les créanciers de l'Union européenne en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par l'Union européenne. La gestion financière du Fonds est vue confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI) par la Commission.

Situation du fonds au 31 décembre 2015 : le Fonds a atteint un total de 2.343.091.110,14 EUR qui correspond à la somme des mouvements enregistrés depuis sa création en 1994. La valeur comptable du Fonds a augmenté d'environ 205 millions EUR en 2015. Cette évolution est le résultat des facteurs suivants :

Facteurs de hausse :

- la contribution du budget (montant du provisionnement), portée à 257 millions EUR pour atteindre le montant objectif de 9% ;
- le produit net des opérations financières, qui s'est élevé à 32 millions EUR.

Facteurs de baisse :

- l'intervention du Fonds pour couvrir les défauts de paiement de la Syrie, d'un montant total de 60 millions EUR ;
- la baisse de la valeur du portefeuille de 24 millions d'euros, après réajustement en fonction du marché.

Principales opérations : le rapport note que depuis novembre 2011, la BEI est confrontée à des arriérés sur les emprunts souverains de la Syrie. En conséquence, et conformément à l'accord de garantie qu'elle a conclu avec l'UE, la Banque a fait appel au Fonds à 29 reprises jusqu'au 31 décembre 2015, pour un montant total de 225,1 millions EUR.

Le règlement fixe un montant objectif pour le Fonds égal à 9 % de l'encours en principal de l'ensemble des engagements découlant de chaque opération, majoré des intérêts dus et non payés. Pour atteindre l'objectif de 9% de l'encours en principal de l'ensemble des engagements, la somme de 257,1 millions EUR a été inscrite au budget 2016 pour le provisionnement du Fonds.

Au 31 décembre 2014, le montant objectif s'élevait à 2.371,8 millions d'euros, soit 9 % de l'encours total des opérations garanties (26.353,2 millions d'euros). La différence entre ce montant objectif et l'actif net du Fonds (2.114,7 millions d'euros) au 31 décembre 2014 était donc de 257,1 millions d'euros.

Cette somme a été demandée pour le provisionnement du Fonds en 2016 et approuvée par le Conseil et par le Parlement européen en novembre 2015 dans le cadre de l'adoption du budget 2016. Elle a ensuite été comptabilisée en tant que créance sur le budget.

En février 2015, la somme de 144,4 millions EUR a été versée au Fonds à partir du budget à titre de provisionnement pour 2015.

Intérêts tirés du placement des actifs liquides du Fonds :

- Politique d'investissement : 20 % des actifs liquides du Fonds sont placés dans des investissements à court terme (d'un an au maximum). Parmi ces investissements figurent les titres à taux variable, indépendamment de leur échéance, et les titres à taux fixe à échéance résiduelle d'un an maximum, quelle que soit leur échéance initiale. Pour maintenir un équilibre entre les différents instruments censés assurer la liquidité requise, une somme d'au moins 100 millions EUR reste placée sur le marché monétaire, sous forme notamment de dépôts bancaires. Jusqu'à 80 % du Fonds peut être placé dans un portefeuille d'obligations dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas 10 ans et 6 mois à compter de la date de paiement. Afin d'assurer une bonne diversification des risques, le montant total investi dans les obligations d'un même émetteur ne doit pas dépasser 10 % du montant nominal total du portefeuille.
- Performances : au cours de l'année 2015, les conditions macroéconomiques et le contexte de politique monétaire très accommodant ont entraîné une baisse des taux d'intérêt, souvent négatifs désormais. Le Fonds a affiché en 2015 un rendement absolu de + 0,47 %, soit 0,9 point de base de plus que son taux de référence.
- Produits d'opérations financières : en 2015, le produit des intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que sur les titres, plus les produits à recevoir sur les prêts subrogés, se sont élevés à un total de 40.109.123 EUR.

Produits et charges opérationnels : le résultat opérationnel s'est élevé à 1.113.894 EUR, dont 861.228 EUR de frais de gestion de la BEI, 190.955 EUR d'autres charges opérationnelles, 39.500 EUR de frais d'audit externe, 477.789 EUR de gains de change latents sur prêts subrogés et 500.000 EUR (montant maximal convenu) de frais de recouvrement dus à la BEI.

Défauts de paiement : face à la détérioration de la situation en Syrie, le Conseil des affaires étrangères, le Parlement européen et le Conseil ont demandé à la BEI de ne plus décaisser de fonds dans le cadre des accords de prêts en cours et ont suspendu ses contrats d'assistance technique à des projets souverains en Syrie.

Aucune nouvelle opération de financement n'a donc été engagée par la BEI depuis mai 2011 et tous les décaissements et services d'assistance technique en faveur de la République arabe syrienne sont suspendus depuis novembre 2011 jusqu'à nouvel ordre.

Au cours des deux premiers mois de l'année 2016, un autre appel à garantie a été lancé à la suite de défauts de paiement de la Syrie représentant un montant total de 7,8 millions EUR.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

Conformément au règlement (CE, Euratom) n°480/2009 du Conseil, la Commission a présenté au Parlement européen et au Conseil un rapport sur la situation du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et sa gestion à la fin de l'année 2018.

Le Fonds a été institué afin de rembourser les créanciers de l'Union en cas de défaillance du bénéficiaire d'un prêt accordé ou garanti par l'Union européenne.

La Commission a confié la gestion financière du Fonds à la Banque européenne d'investissement (BEI).

Situation financière du Fonds de garantie au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le Fonds sélevait à un total de 2.609.881.747,51 EUR. Le total du bilan du Fonds a augmenté d'environ 49,1 millions d'EUR en 2018. Cela s'explique principalement par les facteurs suivants :

Facteurs de hausse : (i) la contribution du budget de l'UE (montant de provisionnement) de 103,2 millions d'EUR pour faire atteindre au Fonds le montant objectif de 9% de l'encours total des engagements ; (ii) le résultat économique des opérations financières s'est élevé à 12 millions d'EUR.

Facteurs de baisse : (i) les interventions du Fonds pour couvrir les défauts de paiement se sont élevées à un montant total de 55,7 millions d'EUR. (ii) la valeur du portefeuille a baissé de 10,5 millions d'EUR, après réajustement à la valeur de marché.

Principales opérations du Fonds de garantie en 2018

- Syrie : la BEI a continué d'être confrontée à des arriérés de paiement sur les emprunts souverains de la Syrie. En conséquence, et conformément aux accords de garantie qu'elle a conclus avec l'UE, la BEI a encore fait appel au Fonds à neuf reprises entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, pour un montant total de 55,73 millions d'EUR.

- Tunisie : la BEI a recouvré 136.092,88 EUR du prêt à l'aéroport d'Enfidha (Tunisie), qui ont été crédités sur le compte bancaire du Fonds de garantie en date du 15 janvier 2018.

Provisionnement du Fonds de garantie en 2018

En février 2018, la somme de 137,8 millions d'EUR a été transférée du budget vers le Fonds au titre du provisionnement pour 2018. Le montant de la contribution du budget de l'UE au Fonds pour 2019 a également été calculé en février 2018, donnant lieu à un transfert de 103,2 millions d'EUR en février 2019.

Gestion de la trésorerie du Fonds de garantie

- Politique d'investissement : des avoirs suffisants sont placés dans des actifs monétaires pour couvrir les sorties de trésorerie à court terme (moins d'un an), dans une proportion devant être fixée dans la stratégie d'investissement annuelle. Les avoirs restants peuvent être alloués à des instruments à moyen et à long terme, dont la maturité ne dépasse pas 10 ans et 6 mois à compter de la date de paiement (portefeuille à moyen et à long terme).

- Performance : 2018 a été marquée par des rendements volatils sur les marchés européens des titres à revenu fixe, avec des taux plus élevés au T1 en raison des attentes liées à la fin de la politique de assouplissement quantitatif de la BCE. Les taux ont ensuite enregistré leur plus bas niveau de l'année à la fin de celle-ci, du fait du fléchissement de la croissance économique. Les écarts de crédit ont légèrement augmenté au cours de l'année et le mouvement s'est accéléré en décembre, avec le déclin des marchés d'actions et l'attente d'un resserrement des politiques monétaires.

Tout au long de l'année, les marchés financiers ont été affectés par les facteurs de risque suivants :

- l'imposition de droits de douane par le président Trump a ralenti la croissance économique et l'inflation est restée inférieure aux objectifs de la Banque centrale en raison de la faiblesse des prix des produits de base et de facteurs liés à la mondialisation ;
- les perspectives incertaines des négociations sur le Brexit ont pesé sur le secteur financier et les sociétés britanniques ;
- les répercussions des élections italiennes du mois de mars se sont fait ressentir en mai, lorsque les écarts des taux italiens se sont creusés pour atteindre plus de 250 points de base par rapport aux taux allemands ;
- les politiques monétaires des principales banques centrales du monde se sont resserrées en 2018 ;
- la croissance économique devrait ralentir, passant de 2,9% en 2018 à 2,5% en 2019 aux États-Unis, et de 1,9% à 1,4% dans la zone euro.

La performance du portefeuille du Fonds a été suivie sur la base du prix du marché (juste valeur). En 2018, le portefeuille a produit un rendement annuel au prix du marché de 0,1005%, soit +13,5 points de base de plus que son indice de référence.

Fonds de garantie relatif aux actions extérieures. Codification

Ce document de travail des services de la Commission accompagne le rapport sur le Fonds de garantie relatif aux actions extérieures et sa gestion en 2018.

L'article 8 du règlement (CE, Euratom) n°480/2009 du Conseil impose à la Commission de transmettre au Parlement européen, au Conseil et à la Cour des comptes un rapport sur la situation et la gestion du Fonds à la fin de l'année civile précédente pour chaque exercice financier au plus tard le 31 mai suivant l'exercice clos.

Ce rapport, ainsi que le document de travail des services de la Commission fournissent ces informations. Ce document comprend également les états financiers vérifiés par un vérificateur externe.

Développement du Fonds en 2018

Au 31 décembre 2018, l'actif total (hors intérêts courus) du Fonds de garantie s'élevait à 2.596,7 millions EUR contre 2.546,6 millions EUR au 31 décembre 2017, soit une augmentation de 50,1 millions EUR.

Contributions versées au 31 décembre 2018

Les contributions nettes versées au Fonds par le budget de l'Union européenne ont augmenté de 82,2 millions EUR, soit 5,8 %, passant de 1.413,0 millions EUR au 31 décembre 2017 à 1.495,2 millions EUR au 31 décembre 2018.

Contributions à payer et à recevoir au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018, le Fonds a enregistré 103,2 millions d'euros (2017 : 137,8 millions d'euros) de contributions à verser par l'Union européenne.

Au 31 décembre 2018, les avoirs du Fonds, à l'exclusion des intérêts courus et des contributions à recevoir, s'élevaient à 2 493,5 millions EUR, comme indiqué ci-dessous :

- 14,0 millions d'euros en portefeuille monétaire (valeur nominale des dépôts interbancaires à terme) ;
- 27,6 millions d'euros en comptes courants ;
- 2 451,9 millions de euros dans les actifs disponibles à la vente (valeur de marché du portefeuille d'obligations à taux fixe, d'obligations à taux variable, d'obligations à coupon zéro et de billets de trésorerie, hors intérêts courus).

Évolution du marché en 2018

2018 a été marquée par des rendements volatils sur les marchés européens des titres à revenu fixe, avec des taux plus élevés au T1 en raison des attentes liées à la fin de la politique d'assouplissement quantitatif de la BCE. Les taux ont ensuite enregistré leur plus bas niveau de l'année à la fin de celle-ci, du fait du fléchissement de la croissance économique. Les écarts de crédit ont légèrement augmenté au cours de l'année et le mouvement s'est accéléré en décembre, avec le déclin des marchés d'actions et l'attente d'un resserrement des politiques monétaires.

Tout au long de l'année, les marchés financiers ont été affectés par des facteurs de risque tels que le ralentissement de la croissance économique causé par l'imposition de tarifs commerciaux par le président Trump. L'inflation est restée inférieure aux objectifs de la Banque Centrale en raison de la faiblesse des prix des matières premières et des facteurs de mondialisation ainsi que des perspectives incertaines des négociations relatives au Brexit, qui ont pesé sur les services financiers britanniques et les entreprises.